

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 AVRIL 2026

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 02 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 26 mars 2026 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Jean-Louis COURTOIS, Marie-France MARCQ, Kévin DEGREAUX, Sandrine COUPIN, Arnaud LEGRAND (arrivé à 18h41), Chloé HERTOGH, Jean-Charles BONNEL, Carine PARQUET – Adjoints au Maire -

André GUILLOU, Jean-Claude MOUREAU, Thierry MARCINEK, Martine SKALECKI, Olivier BOURRIEZ, Gérald GREZ, Frédéric THORE, Karine BARDOT, Cindy GOUBET, Karine BOUZAT, Virginie GAUDRE, Mickaël GALET, Kévin PONTOIS, Claire COUET, Déborat CHAUVIN, Christophe GOULLIART.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Sylvie AUBIN à Jean-Louis COURTOIS

Malika HAFID à Carine PARQUET

Assistaient à la réunion : Karima ROUACHE, Directrice Générale des Services –
Valérie WILK, Secrétariat Général –

Secrétaire de séance : Martine SKALECKI

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du jour

Ordre du jour :	Page
1 - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux -	4
↳ Réunion du 12 février 2026	
↳ Réunion du 22 mars 2026	
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	5
3 - Finances - Rapport d'Orientation Budgétaire – Année 2026 -	6
4 - Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs	
↳ Suppressions de postes suite aux avancements de grade 2026 -	7
5 - Personnel Territorial - Modification du tableau des effectifs	
↳ Création de 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet -	8
6 - Mise en place des commissions municipales -	9
7 - Service jeunesse - Tarif semaine « Sport aventure » du 20 au 24 avril 2026 -	12
8 - Questions diverses -	

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Martine SKALECKI, pour remplir les fonctions de secrétaire -

Délibération n° 2026-016 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal –
Réunion du 12 février 2026 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 février 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Carine LEGRAND.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2026.

Aucune remarque n'étant formulée

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026 est ADOPTE à l'unanimité :

☞	Votants :	26 (dont 2 procurations)
☞	Pour :	26 (dont 2 procurations)

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal –
Réunion du 22 mars 2026 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 mars 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Martine SKALECKI.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Aucune remarque n'étant formulée

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026 est ADOPTE à l'unanimité :

☞	Votants :	26 (dont 2 procurations)
☞	Pour :	26 (dont 2 procurations)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

-informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Transmise en Sous-Préfecture le 09 avril 2026
Publiée le 09 avril 2026

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**2- Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -
Décisions pour la période du 1^{er} février au 20 mars 2026 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2026-014 du 22 mars 2026) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

03.02.2026	DM2026-028 Signature d'un contrat de service – N°EST-152-CR avec la société MARILOO pour la gestion informatisée des salles municipales. La société MARILOO propose à la collectivité la mise en place d'un logiciel de gestion de plannings pour la location des salles municipales. Contrat signé pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties par recommandé 3 mois avant le terme de l'engagement en cours.	1 633,50€ HT
03.02.2026	DM2026-029 Signature du devis 26003 du 12 janvier 2026 présenté par le collectif des Baltringues « PAULETTE FAIT DES HISTOIRES » dans le cadre du projet global « AUCHY PARENTALITE 2026 ». La représentation sur le thème « Paulette fait des histoires » aura lieu le samedi 6 juin 2026.	1 004,60€
09.02.2026	DM2026-030 Signature de la fiche de réservation et d'accueil présentée par la CABBALR - LABANQUE – Centre d'art à BETHUNE pour un atelier artistique « HORS LES MURS » sur le thème « A l'Intérieur de la terre ». Cette représentation entre dans le cadre de la mise en œuvre d'actions culturelles et notamment d'ateliers artistiques.	A titre gracieux
11.02.2026	DM2026-031 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Parcours Accompagnement RSA – Remobilisation sociale. La commune a la volonté, suite à sa sortie du SIVOM de l'Artois, d'assurer la compétence « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ». Considérant la mise en place en 2025 par le Conseil Départemental d'une labellisation qui permettra aux structures bénéficiant du label « Référent 62 » de candidater en 2026 pour l'appel à projets « Politiques d'Inclusion durable » et de prétendre au financement départemental des missions du public RSA en 2026, la collectivité saisit l'opportunité de solliciter une subvention de 8 960.00€ auprès du Conseil Départemental au titre de l'axe 1 – Parcours accompagnement RSA – Remobilisation sociale pour accompagner les bénéficiaires du RSA du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026.	8 960,00€
16.02.2026	DM2026-032 Signature du contrat de location financière et de maintenance avec la Société Document Solutions 62 – Remplacement du matériel en place au CCAS par un nouveau copieur multifonctions pour une durée de 3 ans avec une périodicité de loyers trimestrielle, soit 21 loyers de 200,00€ HT/Trimestre.	200,00 HT/TRIM
25.02.2026	DM2026-033 Signature du dossier 202507-008 SELARL DEPREZ CAMBRAI – Dossier Frédéric MICHEL – Mémoire aux fins de non-lieu à statuer dans le cadre d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Lille, portant sur un refus de la commune de réintégrer Monsieur Frédéric MICHEL suite à l'annulation de sa mutation. Considérant l'ordonnance du TA du 1 ^{er} aout qui enjoint la commune à réexaminer la demande de	853,00€ TTC

	réintégration de Frédéric MICHEL, considérant l'arrêté du 12 août 2025 réintégrant l'agent dans les effectifs de la ville à compter du 05 septembre 2025, considérant la demande du TA de produire dans les 30 jours les observations en réponse à la requête reprise ci-dessus, la collectivité a fait appel au cabinet d'avocat SELARL DETREZ CAMBRAI AVOCATS pour la rédaction du mémoire aux fins de non-lieu.	
25.02.2026	DM2026-034 Renouvellement d'adhésion pour l'année 2026 à l'association « Le Souvenir Français du pays de l'Alloeu et d'Artois », association nationale reconnue d'utilité publique, qui a pour but de conserver la mémoire de celles et ceux morts pour la France et qui l'ont honorée par de belles actions.	25,00€
26.02.2026	DM2026-035 Signature du devis D2602056 présenté par la SARL WAGNON pour assurer la prestation du feu d'artifices du 13 juillet 2026 au stade municipal.	8 400,00€ TTC
18.03.2026	DM2026-036 Signature du devis et du contrat avec la société Mat Chauff Services relatifs à l'entretien du chauffage des bâtiments communaux, comprenant les contrôles chaudières, vérification des organes de régulation, vérification et serrage des connexions électriques ainsi que le nettoyage et le dégraissage des contacts, vérification des pressions, de l'étanchéité des circuits, mesures des tensions et intensités absorbées des circuits électriques, état et nettoyage des la chaudière et des conduits compris le réglage, le nettoyage des locaux et équipements correspondants, graissage des organes et articulations, resserrage de vis, joints et presse étoupes, rapport à chaque chaufferie et pour chaque intervention sur les réglages consignés dans un carnet d'entretien. Contrat établi pour une durée de 1 an.	6 420,00€ TTC
20.03.2026	DM2026-037 Service culturel – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques. Le Conseil Départemental propose une aide financière aux établissements, écoles de musique, écoles de danse, théâtre hors classement d'Etat (public et privé). La commune répond aux critères d'éligibilité pour pouvoir demander une aide pour son école de musique, à savoir : un projet d'établissement ; une direction ou à défaut une coordination école ; une partie de l'équipe pédagogique qualifiée et/ou titularisée ; l'enseignement d'au moins 5 familles instrumentales (bois, clavier, cordes, cuivres et percussions) l'enseignement de la musique avec un minimum d'heures de pratique collective.	3 000,00€

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

Arrivé à 18h41 Arnaud LEGRAND -

Délibération n° 2026-017 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

3 – Finances - Rapport d'Orientation Budgétaire -

Considérant, l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312.1, D.2312 3, L. 5217-10-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 concernant les modalités de publication et de transmission dudit rapport ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté aux élus, définissant outre les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels des orientations en matière

d'autorisation de programme, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de cette dette contractée et les perspectives pour le projet du Budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 2 procurations)**
↳ **Pour : 27 (dont 2 procurations)**

- PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu au Conseil Municipal du 02 avril 2026 avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026,

- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

-informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Transmise en Sous-Préfecture le 09 avril 2026

Publiée le 09 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que le vote se fait sur le principe qu'il y ait eu un débat, et pas sur le budget.

Intervention de Monsieur Christophe GOULLIART : Est-ce que la notion d'écologie a été prise en compte, notamment les bacs à compost ?

Monsieur le Maire : Cette compétence appartient à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane (CABBALR). Chaque habitant peut solliciter la CABBALR pour obtenir un composteur. La commune pourrait solliciter la CABBALR pour que des composteurs soient positionnés à différents endroits sur la commune. Toutefois, pour mettre des composteurs collectifs, il faut être vigilant et veiller à ce que les déchets déposés dans ces bacs soient bien ceux qui y sont destinés. Il est nécessaire de former et informer la population pour éviter les abus. Il est à noter également que les bailleurs sociaux sont en cours de réflexion pour la mise en place de composteurs collectifs au sein des résidences.

La problématique c'est comment fait-on ?

Délibération n° 2026-018 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

4 - PERSONNEL TERRITORIAL – Suppression de postes suite avancements de grade 2026 -

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 12 février 2026, des modifications sont à opérer notamment des suppressions de postes à la suite d'avancements de grade, de la réintégration et de départs en retraite et la création d'un poste dans le cadre d'une Cédésation.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Suppression de postes

- ✓ Au 01/12/2025 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ✓ Au 01/01/2026 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- ✓ Au 01/12/2025 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ Au 01/12/2025 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 27 (dont 2 procurations)
↳ **Pour :** 27 (dont 2 procurations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE** la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,
- **AUTORISE et DELEGUE** pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 09 avril 2026

Publiée le 09 avril 2026

Délibération n° 2026-019 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

5 – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 12 février 2026, des modifications sont à opérer notamment des créations de postes en raison de surcroît de travail et de la nécessité de continuité de service.

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications ci-après et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Jobs d'été (période du 6 juillet au 28 août 2026) -

- ↳ **Création de douze postes d'adjoints techniques territoriaux auxiliaires à temps complet pour surcroît de travail, soit :**

- ✓ 3 postes période du 06 au 17 juillet 2026
- ✓ 3 postes période du 20 au 31 juillet 2026
- ✓ 3 postes période du 03 au 14 août 2026
- ✓ 3 postes période du 17 au 28 août 2026
- ✓

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 27 (dont 2 procurations)
 ☞ **Pour :** 27 (dont 2 procurations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.
- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 09 avril 2026
 Publiée le 09 avril 2026

Intervention de Monsieur Arnaud LEGRAND qui demande si tous les postes sont déjà pourvus.
 Monsieur le Maire répond que les candidatures ne sont pas closes, et que déjà 17 lettres et curriculum vitae ont été reçus.
 Monsieur Arnaud LEGRAND intervient en disant que c'est plus que d'habitude.
 Madame Karine BOUZAT précise que l'âge limite de candidature étant baissé à 16 ans, les candidatures sont plus nombreuses.
 Le plus gros des demandes ce sont les 2 quinzaines de juillet.
 Monsieur Kévin DEGREAUX demande alors si le choix se fera par tirage au sort ?
 Monsieur le Maire répond qu'effectivement tous les candidats seront conviés au tirage au sort.
 Les candidats non retenus se voient proposer éventuellement une autre période sur laquelle il resterait de la place.
 A aujourd'hui, il reste 1 place à pourvoir pour la 2^{ème} quinzaine d'août.

Délibération n° 2026-020 -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

6 – COMMISSIONS MUNICIPALES -

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire donc propose de créer 8 commissions municipales et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Ensuite, Il informe des délégations de fonctions pour les huit adjoints élus le 22 mars 2026 et de la désignation de deux conseillers délégués.

Monsieur COURTOIS Jean-Louis

↳ **Adjoint délégué « Urbanisme – Aménagement du territoire » -**

Madame MARCQ Marie-France

↳ **Adjointe déléguée « Culture et Affaires scolaires » -**

Monsieur DEGREAUX Kévin

↳ **Adjoint délégué « Travaux » -**

Madame COUPIN Sandrine

↳ **Adjointe déléguée « Logement » -**

Monsieur LEGRAND Arnaud

↳ **Adjoint délégué « Fêtes et Cérémonies » -**

Madame HERTOIGH Chloé

↳ **Adjointe déléguée « Jeunesse et centres de loisirs » -**

Monsieur Jean-Charles BONNEL

↳ **Adjoint délégué « Sports » -**

Madame PARQUET Carine

↳ **Adjointe déléguée « C.C.A.S. – Affaires sociales » -**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants : 27 (dont 2 procurations)**

↳ **Pour : 27 (dont 2 procurations)**

- APPROUVE la désignation et l'attribution des compétences de chaque adjoint comme précisé ci-dessus ;

- DECIDE de fixer le nombre de commissions municipales à 8 ;

- DETERMINE les activités des commissions et nombre de membres, comme suit :

1. - Commission « Finances » -

2. - Commission « Culture & Affaires scolaires » -

3. - Commission « Travaux – Environnement & Urbanisme » -

4. - Commission « Jeunesse et Centre de loisirs » -

5. - Commission « Affaires sociales et CCAS » -
6. - Commission « Sports » -
7. - Commission « Logement » -
8. - Commission « Fêtes et Cérémonies » -

Pour la mise en place des commissions, Monsieur le Maire précise avoir reçu des candidatures et que d'autres élus peuvent se positionner,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, pour chaque commission, s'il y a des candidatures,

Concernant la commission du CCAS, Monsieur le Maire rappelle qu'elle sera composée de 14 membres, dont 7 membres élus du Conseil Municipal,

Les 7 autres membres seront nommés par le Maire.

S'agissant de la commission Finances, Monsieur le Maire rappelle que 6 membres sont proposés par la majorité et qu'un membre peut être désigné par l'opposition.

Monsieur le Maire sollicite les élus de l'opposition s'ils souhaitent intégrer ladite commission. Ces derniers déclinent la proposition.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à intégrer la ou les commissions municipales. Chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions. Il rappelle qu'en qualité de Maire, il est Président de droit de chaque commission.

- DECIDE, à l'unanimité, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du C.C.G.T., de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein des commissions municipales.

- DECIDE la composition des commissions municipales tel que repris dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX- URBANISME Kévin DEGREAUX – Jean-Louis COURTOIS	FETES ET CEREMONIES Arnaud LEGRAND	FINANCES Jean-Michel LEGRAND	LOGEMENT Sandrine COUPIN
Olivier BOURRIEZ André GUILLOU Frédéric THORÉ Cindy GOUBET Martine SKALECKI	Karine BARDOT Olivier BOURRIEZ Mickaël GALET Thierry MARCINEK Jean Claude MOUREAU Déborat CHAUVIN	Jean-Louis COURTOIS Carine PARQUET André GUILLOU Olivier BOURRIEZ Martine SKALECKI Thierry MARCINEK Jean-Claude MOUREAU	Claire COUET Virginie GAUDRE Malika HAFID Frédéric THORÉ

JEUNESSE et CENTRES DE LOISIRS Chloé HERTOGH	AFFAIRES CULTURELLES Marie-France MARCQ	SPORT ET ASSO SPORTIVES Jean-Charles BONNEL	AFFAIRES SOCIALES Carine PARQUET
Karine BOUZAT Virginie GAUDRE Kévin PONTOIS Sandrine COUPIN	Martine SKALECKI Claire COUET	Kévin DEGREAUX Gérald GREZ Jean-Claude MOUREAU Mickaël GALET	Sylvie AUBIN Virginie GAUDRE Malika HAFID Martine SKALECKI Kévin PONTOIS Marie-France MARCQ

Monsieur le Maire rappelle que toute personne pourra, si elle le souhaite, intégrer une commission dans le cadre des commissions élargies.

Monsieur le Maire précise que sa permanence a lieu en Mairie le mardi de 14 h 30 à 16h 30 sur rendez-vous.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Transmise en Sous-Préfecture le 09 avril 2026

Publiée le 09 avril 2026

Pour information, comme annoncé lors de la séance du 22 mars, deux conseillers délégués sont nommés à compter du 1^{er} avril, par arrêté municipal. Il s'agit de :

Monsieur Jean-Claude MOUREAU en charge des commémorations patriotiques,

Monsieur Olivier BOURRIEZ en charge des matériels roulants et véhicules des services techniques.

Délibération n° 2026-021 –

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

Objet – SERVICE JEUNESSE -TARIFS SEMAINE SPORT AVENTURE -

Madame Chloé HERTOGH, Adjointe à la jeunesse et aux centres de loisirs, à la demande de Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée que le service Jeunesse envisage d'organiser une semaine « Sport aventure » du 20 au 24 avril 2026, durant les centres de loisirs.

Cette semaine s'articule autour de jeux et d'entraînement dans diverses disciplines telles que le foot, le tir à l'arc, la pétanque et du karting. Sont aussi programmés une séance de cinéma, une journée détente à Lille, du paddle à Wingles et un après-midi rush out à Béthune.

Poursuivant son intervention, elle soumet à l'assemblée la proposition relative à la participation financière des familles :

SEMAINE SPORT AVENTURE DU 20 AU 24 AVRIL 2026

Alciaquois		
	Plein tarif	70,00€
	Tarif CAF	55,50€
Extérieurs		
	Plein tarif	90,00€
	Tarif CAF	60,00€

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 27 (dont 2 procurations)
☞ Pour : 27 (dont 2 procurations)

- **APPROUVE** et **DECIDE** de fixer les tarifs comme définis ci-dessus pour la semaine « Sport aventure » qui sera proposée dans le cadre des accueils de loisirs « Ados » du 20 au 24 avril 2026 ;

- **INDIQUE** que les règlements pourront être effectués en espèces, par chèque, par chèques vacances et par carte bancaire ;

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

-informe qu'il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Transmise en Sous-Préfecture le 09 avril 2026

Publiée le 09 avril 2026

Question de Monsieur Christophe GOULLIART : Est-ce que ce genre d'animation sera renouvelé ?

Monsieur le Maire précise que c'est une première. Pour le moment, la délibération concerne uniquement la semaine du 20 au 24 avril. Selon la façon dont les choses se passeront effectivement pourquoi ne pas renouveler. Monsieur le Maire indique que les animations se déroulent en partie avec les associations alciaquoises.

Monsieur Arnaud LEGRAND précise que les activités se font en partenariat avec l'ASA, le club de pétanque.

Monsieur Olivier BOURRIEZ demande si les adolescents seront encadrés.

Monsieur le Maire confirme que oui, des encadrants sont prévus.

Madame Chloé HERTOIGH précise que les enfants sont accueillis à partir de la sixième.

Monsieur Mickaël GALET évoque la possibilité de programmer une activité avec le club de tir de la commune pour les vacances d'octobre.

Monsieur Olivier BOURRIEZ demande où se déroulera l'activité karting ?

Madame Chloé HERTOIGH répond que les enfants iront à Douvrin pour cette séance de karting.

Monsieur Thierry MARCINEK demande si les inscriptions sont déjà ouvertes ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut d'abord attendre que la délibération soit votée.

-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

La secrétaire de séance,


Martine SKALECKI

Le Maire,


Jean-Michel LEGRAND



